

Délibération n°079-2022

Régulation annuelle des collections de la médiathèque

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	17	20
Date de convocation		
25 novembre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Eric ORTIZ à Delphine POIRIER ; Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Il est chaque année procédé à la régulation des collections de la Médiathèque municipale qui permet l'élimination des ouvrages dégradés, inutiles, ou obsolètes, ainsi que le retrait des journaux et magazines ne présentant plus d'intérêt d'actualité.

La régulation consiste physiquement en une mise au pilon, c'est-à-dire à la destruction des documents en cas de mauvais état physique, ou en dons à d'autres établissements intéressés, qu'il s'agisse d'établissements sanitaires ou d'associations caritatives. La précédente régulation a eu lieu au mois de septembre 2021.

Un état des documents à extraire des collections est donc soumis au Conseil Municipal pour approbation de leur déclassement et de leur destruction : il est ainsi proposé d'éliminer 454 documents, dont 75 périodiques obsolètes.

La liste complète sera tenue à disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la régulation des collections de la médiathèque municipale.
2. De procéder au déclassement et à l'élimination des 454 documents dont la liste sera tenue à disposition du public auprès du service de la Médiathèque.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet :